

Commune de Le Touvet

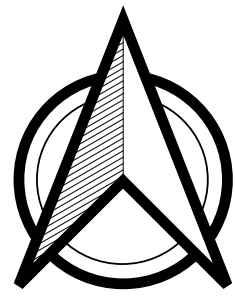
Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme

05/09/2023

Fond cartographique : EDIGEO Cadastre © Droits de l'État réservés © 2023



Nord



Liste des emplacements réservés

Número	Objet
01	Création de voirie nouvelle dans la zone économique du Bresson : voirie secondaire
02	Réserve foncière pour l'extension de la zone verte pour l'implantation d'équipements sportifs et de loisirs
03	Réserve foncière pour l'extension de la zone verte pour l'implantation d'équipements sportifs et de loisirs
04	Création de voirie nouvelle permettant de desservir la zone économique intercommunale
05	Aménagement d'un carrefour entre la voie de desserte de la ZAC du Bresson et la RD 29
06	Aménagement d'un cheminement piéton paysager dans la plaine
07	Aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD 1090
08	Aménagement d'un cheminement piéton permettant de relier la rue du Magasin à la rue de la Priola
09	Aménagement d'un cheminement piéton permettant de relier le chemin de la Bayette au collège
10	Aménagement d'un cheminement piéton permettant de relier la rue de la Bayette à la RD 29
11	Aménagement d'un cheminement piéton permettant de relier la voie de l'Ancien Tram au chemin du Mollard
12	Aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD 1090
13	Acquisition du périmètre immédiat du captage des Roumes
14	Acquisition du périmètre immédiat du captage de la Condamine
15	Réserve foncière pour l'implantation de la gendarmerie
16	Acquisition du périmètre immédiat du captage du Vivier
17	Réserve foncière pour équipements d'enseignement
18	Élargissement du haut du chemin de la Grande Terre
19	Élargissement du chemin du Bresson entre la rue de Prépointin et le chemin de la Grande Terre
20	Aménagement d'un cheminement piéton dans la zone économique du Bresson
21	Réserve foncière pour l'implantation d'hébergements mixtes, de logements innovants à destination de personnes âgées et d'un équipement de restauration collective
22	Aménagement d'un cheminement piéton permettant de relier la voie de l'Ancien Tram au chemin du Mollard
23	Acquisition du périmètre immédiat du captage de la Condamine
24	Acquisition du périmètre immédiat du captage de Montabon
25	Acquisition du périmètre immédiat du captage de Gagnoux
26	Aménagement d'un cheminement piéton (passage à talons) permettant de relier la rue de la Charrière au parking Plausou
27	Aménagement d'un cheminement piéton permettant de relier la coulée verte à l'avenue Fernand Gras
28	Construction de logements sociaux
29	Construction de logements sociaux
30	Aménagement d'un cheminement piéton permettant de relier le chemin du Mollard à la route de Saint-Hilaire

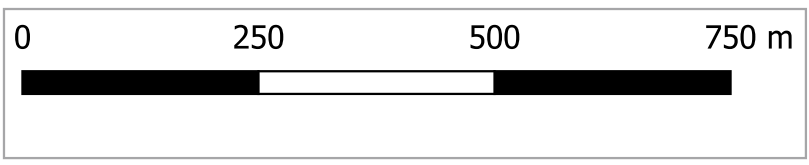
Liste des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

De secteurs :

Número	Nom
OAP 1	La zone mixte du Bresson
OAP 2	La Combe
OAP 3	Centre bourg
OAP 4	La Conche

Thématique :

OAP 5	Clôtures
-------	----------



ZONES URBAINES

UAa : Zone du coeur de bourg	Secteurs délimités au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme où s'appliquent des prescriptions en matière de logement social : « Toute opération de 5 logements ou plus doit comporter au moins 20% de logements sociaux ».
UA : Zone du centre bourg élargi	
UAg : Zone réservée à l'implantation de la gendarmerie	
UAe : Zone réservée à l'implantation d'un groupe scolaire, équipements associés et mairie	
UB : Zone d'extension urbaine	
UH : Zone urbaine de hameaux	
UI : Zone d'activités économiques	
UIa : Zone économique située en entrée de ville Sud	

ZONES A URBANISER

AU : Zone à urbaniser (Marge de manoeuvre à moyen terme)	Secteurs délimités au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme où s'appliquent des prescriptions en matière de logement social : « Toute opération de 5 logements ou plus doit comporter au moins 20% de logements sociaux ».
AUh : Zone à urbaniser à vocation résidentielle	

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole
Ac : Zone agricole de prairies et cônes de vues permettant la mise en valeur du Château du Touvet
Aco : Zone agricole comprenant le corridor écologique située entre les hameaux de la Frette et la Conche
Al, At : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL). Activité : artisanale (i), agrotouristique(t)

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N : Zone naturelle et forestière
Nc : Zone naturelle comprenant le Château du Touvet et la maison forte de la Frette
Nf : Zone naturelle permettant les activités liées à la filière bois
NI : Zone naturelle de loisirs
Na : Zone naturelle comprenant l'échangeur de l'autoroute
Nh : Zone naturelle comprenant des hameaux et des constructions isolées existantes
Nz : Zone naturelle d'intérêt écologique (ZNIEFF, arrêté de protection de biotope)

PRESCRIPTIONS

Abord du château du Touvet et son allée, monuments historiques classés
Emplacement réservé (avec son numéro)
Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
Zone de non aedificandi à partir de l'axe de la voie entre 25 et 35m

Recul obligatoire de toute construction de 15 mètres par rapport à l'axe de l'allée du Château du Touvet

Espace Boisé Classé à conserver (EBC)

Éléments du patrimoine et du paysage à préserver et à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :

Espace boisé / vert

Alignement d'arbres
Arbre
Muret ou mur en pierre
Monument, bâtiment et ensemble bâti
Élément de patrimoine lié à l'eau (bassin, fontaine...)
Passage à talons (cheminement piéton, venelle)

Périmètre de captage d'eau potable :

Périmètre immédiat
Périmètre rapproché
Périmètre éloigné

INFORMATIONS

Bâtiment agricole
Limite stratégique du Schéma Directeur
Conduite SPMR
Autoroute

Certains secteurs sont exposés à des risques naturels. Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques, s'en protéger et ne pas les aggraver en se reportant notamment à la carte réglementaire, au règlement et aux fiches de recommandations du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) et aux documents relatifs au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan à l'amont de Grenoble (PPRI) » joints en annexe du PLU.

